

# COMMUNIQUÉ

## POUR LE DROIT À LA DIGNITÉ

### 10 Maires mobilisés pour dire STOP aux expulsions locatives sans solution de relogement !

**Bagneux**  
**la Courneuve**

**Fontenay-sous-Bois**  
une ville à vivre

**Gennevilliers**  
LAUDACE D'UNE  
VILLE POPULAIRE

**h**  
ville de  
**harfleur**

**MALAKOFF**

**Ville de Somain**  
Centre de l'Ostrevent

**STAINS**  
VILLE DE

**Trappes**

**vitry-sur-seine**

Depuis le 31 mars, la traditionnelle fin de la trêve hivernale autorise la reprise des expulsions locatives. Pourtant, le mal logement touche plus de 4 millions de personnes. Autant de locataires, de familles, qui dans l'indifférence nationale, risquent de se retrouver à la rue, sans solution de relogement.

**Face à cette indignité qui piétine notre constitution, nous poursuivons la bataille pour le droit universel au logement, et défendons devant l'Etat un arrêté « anti mise à la rue ».**

Contrairement à ce qui avait été initialement annoncé par le gouvernement, le nombre d'expulsions de ces deux dernières années a dépassé les 20 000 ménages (8 156 en 2020, 12 000 environ en 2021), malgré le contexte sanitaire et social et l'extension de la trêve hivernale. **Les expulsions ont quadruplé depuis 40 ans, et doublé ces dix dernières années.**

Alors que les conséquences économiques de la crise sanitaire et la guerre en Ukraine fragilisent une nouvelle fois les plus pauvres, les foyers ont de plus en plus de difficultés à se loger dignement et à assumer des loyers parfois plus élevés que leurs revenus.

**Aujourd'hui, il est impératif de protéger les locataires en prolongeant la trêve hivernale comme en 2020 et 2021, et user du droit pour empêcher les expulsions sans solution de relogement comme le stipule notre arrêté anti mise à la rue !**

La situation de déshérence des personnes laissées à la rue lorsqu'elles sont victimes d'expulsion locative caractérise une atteinte à la dignité de la personne humaine !

Le 1er avril 2022

#### CONTACT

**Leila Jorioz-Hadj**

Directrice de Cabinet du Maire de Stains  
[leila.jorioz-hadj@stains.fr](mailto:leila.jorioz-hadj@stains.fr)